

FAURISSON-DIEUDONNÉ
27 OTTOBRE 2009

JUSTICE : LES CENSEURS PARFOIS CENSURÉS...

di Mariette Paschoud

Les nouvelles aventures...

Jugements

27 octobre, la XVII^e chambre du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris a condamné Dieudonné M'Bala M'Bala, humoriste, à dix mille euros d'amende et à d'énormes frais au profit des habituelles associations émules de Big Brother – le montant total avoisine la somme de trente mille euros – pour des propos tenus le 26 décembre 2008 au Zénith de Paris, à l'occasion de la remise au professeur Robert Faurisson du *prix de l'infréquentabilité*. Selon le tribunal, le provocateur s'est rendu coupable d'injure publique envers des personnes d'ascendance ou de confession juive. Il n'y a là, hélas, rien de bien inattendu.

Mais il y a tout de même du nouveau à la XVII^e du TGI de Paris: à mon intense stupéfaction et à ma non moins immense jubilation, celle-ci a relaxé, dans la même affaire, le «condamné d'avance» Robert Faurisson, que la *Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme* voulait faire pendre haut et court – en même temps que Dieudonné relaxé lui aussi de ce chef – pour contestation de crime contre l'humanité. En effet, ce fameux 26 décembre au Zénith, le malappris avait déclaré que, en dépit de ses nombreuses condamnations pour révisionnisme, il ne changerait pas – quelle surprise! – d'opinion. Le tribunal n'est tout de même pas allé jusqu'à coller à l'association antiraciste, notoirement miséreuse, puisqu'elle en est réduite à courir les tribunaux aux fins de faire sa pelote, les frais de justice ou le versement d'une indemnité aux deux poursuivis. Mais, tout de même, il y a eu relaxe.

L'arrogante *LICRA* privée de sa proie? Quel plaisir délicat!

Comme un malheur n'arrive jamais seul, le président de dite *LICRA*, Patrick Gaubert, aura sans doute appris avec un vif chagrin que son ancien patron et

(toujours?) ami Charles Pasqua, ci-devant ministre de l'intérieur français à deux reprises, avait été condamné, le 27 octobre également, à trois ans de prison, dont deux avec sursis, et cent mille francs d'amende, cette fois par la XI^e chambre du TGI de Paris, pour trafic d'influence dans l'affaire des ventes d'armes à l'Angola (1994). Bien entendu, il va faire appel du jugement.

Mais en attendant, on rappellera que, le 20 septembre 1987, cet intègre personnage, alors en charge du Ministère de l'intérieur pour la première fois, avait déclaré au Club de la Presse d'**Europe 1** qu'il était favorable à une loi antirévisionniste, et que la place de Faurisson était en prison.

Les meules du Seigneur tournent lentement, mais broient très finement.

Fonte : Mariette Paschoud, *Le Pamphlet* [Case postale 998, CH 1001 Lausanne], nov. 2009, p. 3

PUBBLICATO DA GRUPPO DI INFORMAZIONE E DENUNCIA IN DIFESA DEGLI
ARTICOLI 21 E 33 DELLA COSTITUZIONE ITALIANA, 22 NOVEMBRE 2007